

COMMUNE DE SAINT MARCEL SUR AUDE
COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 1^{er} FEVRIER 2016

L'an deux mil seize et le 1^{er} février à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL SUR AUDE s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guillaume HERAS, Maire.

PRESENTS : Mme BOSOM – M.CANDELA – Mme CAVERIVIERE – Mme CHAPELLE – M.HERAS + M.HLAVATY – Mme LAVAYSSIERE – M.MARIN – M.NUNEZ – M.PEREZ – M.PUIG – Mme ROYERE – M. SALAS

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme AUBARET à Monsieur HLAVATY

ABSENTS : Mme ANCEAUX – Mme BOULAY – Mme LAUVIN – M.MEREAUD – ODDOVERO – M.QUIGNON

Secrétaire de séance : Raymond SALAS

CONVOCATION : 22 janvier 2016

Monsieur Guillaume HERAS, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1- Avance exceptionnelle subvention 2016 – Comité des Fêtes
- 2- Convention de mise à disposition de moyens – Les Passerelles

DELIBERATIONS:

1^{ER} Point : Avance exceptionnelle subvention 2016 – Comité des Fêtes

Monsieur le Maire informe les membres présents des besoins du Comité des Fêtes, Saint Marcel en Bringué.

Cette association a pour but de mener toute action susceptible d'apporter une animation festive et culturelle dans la Commune.

Considérant les animations à venir et le dynamisme de cette association, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention anticipée de 3 000 € qui sera régularisée lors du vote du budget primitif 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-Décide de verser au « Comité des Fêtes » de Saint Marcel sur Aude la subvention anticipée d'un montant de 3 000 €.

-Précise que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget M 14 et sera régularisée lors du vote du budget primitif 2016.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité

2^{ème} point : Convention mise à disposition de moyens – SIVU Les Passerelles

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre de moyens sont nécessaires à la mise en œuvre du projet social du SIVU Les Passerelles dont la commune est membre. Le Maire rappelle qu'un des fondements du Centre Socioculturel et Familial est la mutualisation des moyens, il indique donc l'opportunité de la mise à disposition mutuelle de moyens. Il rappelle à l'assemblée qu'elle a déjà délibéré à ce sujet, permettant ainsi la signature de conventions de moyens avec les communes sur les années 2005 à 2007 puis 2008 à 2011 et de 2012 à 2015.

Il précise que la précédente convention est arrivée à terme au 31 décembre 2015. L'agrément du Centre Socioculturel a été prorogé sur l'année 2016 par la CAF de l'Aude. Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de procéder à un nouveau conventionnement avec le SIVU Les Passerelles, ce du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, dates d'agrément du nouveau projet social.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 5210-1 et L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération intercommunale,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-AUTORISE le conventionnement de mutualisation de moyens nécessaires avec le SIVU Les Passerelles étant inscrit que cette convention prendra effet du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

-MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ces conventionnements dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est épuisé.

POINTS DIVERS

-Monsieur Arnaud DEFROCOURT, directeur du SIVU Les Passerelles, présente les activités du SIVU et les nouveaux locaux.

-Monsieur Olivier Léonard, de la société ODAVINCI, présente le bilan de la première phase des groupes de travail sur la création du complexe multifonction avant la programmation des prochaines sessions.

La séance est levée à 20h30

Pour extrait conforme.

le Maire,


Guillaume HERAS